

CHARTE DU PATIENT PRIS EN CHARGE À DOMICILE

Cette Charte a pour objet de garantir le respect des droits et engagements du patient et ceux de Santélys. Elle constitue ainsi le socle d'une relation de confiance entre les deux parties.

Droits et engagements

Santélys

- ✓ **Prise en compte des attentes et besoins du patient**; intervention dans l'intérêt et sur accord du patient, en conformité avec la prescription médicale et dans le respect des dépenses de Santé publique
- ✓ **Respect de la dignité et de l'intimité du patient**, et de celles de son entourage
- ✓ **Confidentialité des données personnelles du patient**
- ✓ **Conformité à la réglementation** applicable aux prestataires de santé à domicile
- ✓ **Prise en charge de qualité, délivrée par des professionnels habilités** et formés en continu sur les nouvelles avancées médicales et technologiques
- ✓ **Refus des demandes sortant du cadre réglementaire d'intervention**
- ✓ **Présentation de la prise en charge au patient et/ou à son entourage et à l'infirmier libéral le cas échéant**: indication des modalités d'utilisation, d'entretien et des conditions de sécurité du matériel mis à disposition
- ✓ **Validation de la bonne compréhension** auprès du patient et/ou de son entourage et de l'infirmier libéral le cas échéant des informations délivrées
- ✓ **Relais pour le suivi technique** de l'appareillage et les démarches administratives
- ✓ **Coordination avec les différents intervenants** (équipe médicale, infirmiers libéraux...) et transmission des comptes-rendus de prise en charge au médecin prescripteur
- ✓ **Continuité de la prise en charge en cas de changement temporaire de résidence du patient**

Patient

- ✓ **Libre choix du prestataire de santé à domicile et de l'infirmier libéral**
- ✓ **Accueil téléphonique 24h/24, 7 jours/7**
- ✓ **Accès à une information claire, compréhensible et documentée sur les produits et prestations de santé délivrées**, ainsi que sur les modalités de prise en charge financière
- ✓ **Droit d'accès aux données personnelles** du patient recueillies dans le cadre de la prise en charge
- ✓ **Respect du traitement prescrit et utilisation de l'appareillage et des consommables** associés dans les conditions d'entretien, d'hygiène et de sécurité indiquées par Santélys (conformément aux recommandations du fabricant)
- ✓ **Indication à Santélys des absences prolongées** (déplacement, hospitalisation...), **d'un changement de prescription et/ou de prescripteur**, **d'indisponibilité aux rendez-vous fixés**
- ✓ **Restitution du matériel** en bon état à l'issue du traitement